

**DIRECTION TERRITOIRE NUMERIQUE
DIRECTION TERRITOIRE NUMERIQUE
ANNEXE À LA NOTIFICATION D'UNE AIDE REGIONALE**

Cette annexe est destinée à informer le bénéficiaire des modalités pratiques de mise en œuvre de l'aide régionale

Dossier n° 21P08366

Suivi technique Didier DRUON
Email : didier.druon@grandest.fr
Tel : 33387336054

Suivi financier : Nelly STASIAK
Email : Nelly.Stasiak@grandest.fr
Tel : 33387336326

DECISION

Commission Permanente du Conseil Régional du 10 septembre 2021, une subvention de **10 000,00 €** est allouée sur le budget de la Région.

Au bénéfice de :

COMMUNE DE CHARMES

place Henri Breton
BP 30
88130 CHARMES

Pour la réalisation du projet suivant : **Création d'un tiers lieu numérique étudiants à la Maison du livre et de la culture de la commune de Charmes 88**

Montant de l'opération : 16 705,19 €
Montant subventionnable : 16 705,19 €

Taux : 59,86 %

CONDITIONS DE VERSEMENT

Les documents doivent être transmis à l'adresse suivante :

REGION GRAND EST
Hôtel de Région
Direction Administrative et Financière Cohésion des territoires
1 Place Gabriel Hocquard
CS 81004
57036 Metz Cedex 01

CONDITIONS PARTICULIERES RELEVANT DU DISPOSITIF

L'opération devra être intégralement réalisée à la date du 15 novembre 2021. La date limite de transmission des pièces justificatives est fixée au 15 novembre 2021 .
Les dépenses engagées dans le cadre de la réalisation de l'opération pourront être prises en compte à partir du 12 février 2021.

La Région pourra effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que le bénéficiaire satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes. Elle procédera, si nécessaire, à la mise en recouvrement par le payeur régional sur présentation d'un titre de recette, de tout ou partie de la subvention versée s'il est constaté que la subvention régionale a été utilisée à des fins autres que celles définies par la présente décision.

INFORMATIONS

Le bénéficiaire s'engage à intégrer le logo de la Région Grand Est aux supports de communication (affiches, plaquettes, supports numériques, tec.) et à mentionner expressément le soutien de la Région à l'occasion de chaque action d'information du public (articles de presse, visites, portes ouvertes, inauguration, etc.) concernant la réalisation du projet. Dans le cas d'une construction immobilière, le logo de la Région devra être visible sur le panneau de chantier (selon la charte graphique disponible sous ce lien <https://www.grandest.fr/identite-graphique>).